

# Démystifier des croyances

Cette chronique est la septième de la série sur les avantages que peuvent offrir les coopératives forestières à leurs membres, leurs clients et aux communautés où elles sont implantées. Mais contrairement aux chroniques précédentes, celle-ci traitera de ce que n'incluent pas les avantages de la coopération.

Lorsqu'on parle de coopérative, on se rend compte que plusieurs mythes ont la vie dure et continuent de circuler. En effet, certaines personnes me disent à l'occasion que telle action ou telle décision d'une coopérative n'est pas «coopérative». Mon objectif, avec cette chronique, est de combattre quelques-uns de ces mythes sur les avantages de la coopérative.

Premièrement, la sécurité d'emploi ne fait pas partie des avantages d'un membre à travailler dans une coopérative forestière. Le membre a une priorité d'emploi, mais à condition qu'il soit compétent pour exécuter le travail que la

coopérative a à offrir. Aussi, il peut arriver qu'une coopérative n'ait pas de travail à offrir à tous ses membres, en raison de la diminution du volume de travail par exemple. Alors, il peut arriver que certains membres n'aient pas de travail. Les avantages coopératifs n'incluent pas non plus la protection des employés non performants ou qui n'atteignent pas les normes de production ou de qualité exigées. Certaines personnes croient que la coopération exclut le concept de congédiement pour cause juste et suffisante. Mais ce n'est pas du tout le cas. Pour que la coopérative soit performante, il faut que ses employés le soient, sans exception. Il n'est donc pas antioopératif de remercier de ses services quelqu'un qui ne serait pas à sa place.

Aussi, le fait de procurer des privilèges à quelques-uns au détriment des autres ne fait pas partie des avantages de la formule coopérative. Les valeurs de la coopération in-



## Développement coopératif CHRONIQUE

André Tremblay FQCF

cluent l'égalité, l'équité et l'honnêteté. La coopérative qui respecte ces valeurs ne crée pas d'injustice dans le traitement de ses membres ni de ses travailleurs. Ainsi, aucun règlement ni aucune politique ne devrait procurer ou maintenir quelque privilège que ce soit à certaines personnes au détriment des autres.

De plus, les avantages de la coopérative ne veulent pas dire manquer de rigueur à quelque aspect du travail que ce soit (opérations, gestion ou administration). Coopération et rigueur ne sont pas mutuellement exclusifs, au contraire.

Une coopérative qui réussit en affaires est une coopérative où la rigueur est présente dans toutes ses activités. Ce n'est pas parce qu'on est membre d'une coopérative forestière que, dans son travail, on peut se permettre de se traîner les pieds.

Être coopératif ne veut pas dire non plus manquer de dynamisme en affaires et ne pas être concurrentiel. La coopérative est une entreprise qui appartient à ses membres et qui a été mise sur pied pour satisfaire un besoin commun de ceux-ci. Dans le cas des coopératives de travail, elles

ont été mises sur pied dans le but de fournir du travail à leurs membres. Pour y arriver, elles doivent donc être dynamiques, compétitives, et constamment s'améliorer pour rester dans la course.

Les avantages coopératifs n'incluent pas non plus d'être au courant de toute information concernant l'entreprise. Les valeurs coopératives incluent la transparence, mais cette dernière a des limites. C'est ainsi que certaines informations stratégiques à l'entreprise ou confidentielles parce qu'elles concernent des individus ne seront pas dévoilées à l'ensemble des membres. C'est pour cette raison que les procès-verbaux des réunions du conseil sont à l'usage exclusif des administrateurs.

Dans le même ordre d'idée, le fait d'être membre de la coopérative ne confère pas au membre la possibilité de participer à toutes les décisions qui peuvent être prises dans la coopérative. Il y a un partage des rôles et des respon-

sabilités dans la coopérative, et certaines décisions seront prises par les membres réunis en assemblée générale, tandis que d'autres seront prises par les administrateurs ou par le directeur général et les gestionnaires. Le fait d'être membre ne confère pas de droit de veto à la personne ni le privilège d'être consulté sur toute décision prise dans le cours normal des affaires de la coopérative.

Comme nous pouvons le constater, aucun avantage de la coopérative à l'égard de ses membres n'a comme conséquence de diminuer son efficacité ou sa rentabilité. Espérons que j'atteindrai au moins en partie mon objectif de combattre certaines fausses croyances à l'égard de l'aspect «coopératif» des coopératives forestières afin que leurs membres actuels et futurs aient des attentes réalistes devant leur coopérative et comprennent le bien-fondé de certaines décisions «impopulaires» à première vue.

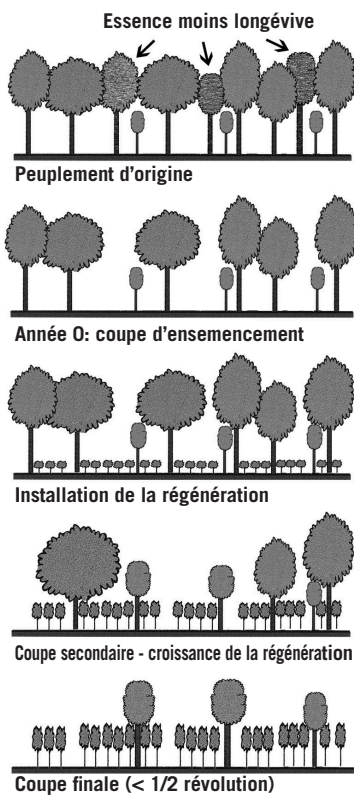
# Les coupes progressives irrégulières

Comme la coupe progressive d'ensemencement, la coupe progressive irrégulière est constituée de coupes partielles visant à installer la régénération, tout en maintenant un couvert protecteur. La période de régénération s'étend cependant sur une plus longue durée. De plus, ce procédé constitue un moyen d'étirer la récolte d'essences à longévité élevée, assurant la production de tiges à plus fort diamètre et un revenu réparti sur une plus longue période. Il permet aussi de répondre à des considérations écologiques ou sociales (esthétisme, production faunique...). Tous ces avantages rendent ce procédé très intéressant pour les propriétaires de lots privés.

Les peuplements ciblés par la CPI ont les caractéristiques suivantes :

- \* Production d'essences tolérantes ou semi-tolérantes à l'ombre, exigeant la présence d'un couvert protecteur pour l'établissement et la survie des semis (bouleau jaune, chêne rouge, pin blanc, épinettes blanche et rouge, thuya occidental...).

\* Régénération préétablie en essences désirées insuffisante ou présence d'une régénération suffisante mais risquée élevée d'invasion par la compétition après



l'ouverture du couvert;

- \* Structure irrégulière du peuplement, souvent bi-étagée ou par groupes de différents âges (sociabilité en îlots);
- \* Peuplements composés d'essences à longévité variable, dont on veut maintenir certaines sur pied durant une bonne période.

## Les différentes étapes constituant ce procédé

Il s'agit des mêmes étapes que la coupe progressive



## Conseils sylvicoles CHRONIQUE

Émmanuelle Boulfroy CERFO

d'ensemencement conventionnelle, soit (1) la coupe d'ensemencement, (2) une ou plusieurs coupes secondaires et (3) la coupe finale. Alors que la période de régénération ne dépasse jamais 1/5 de la révolution<sup>1</sup> du peuplement dans le cas de la coupe progressive d'ensemencement, elle s'échelonne ici sur une plus longue période, allant de 1/5 à la moitié de la révolution (25 à 60 ans selon la longévité). On peut aussi avoir recours à la régénération artificielle pour compenser l'insuffisance des semis, ou introduire d'autres essences.

Les conditions favorables à

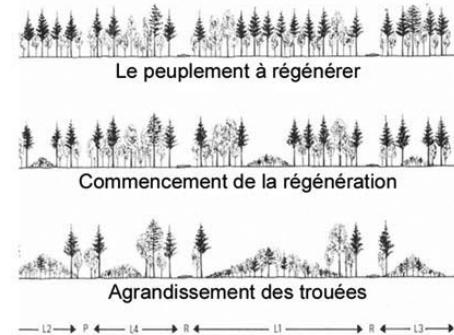
l'établissement de la régénération sont :

- \* Un lit de germination adéquat;
- \* Assez de lumière pour réchauffer le sol et favoriser la croissance des semis;
- \* Un couvert protecteur qui réduit les écarts de température et les risques d'assèchement du sol et limite la compétition des espèces de lumière.

## Trois patrons de coupes

Uniforme: il s'applique lorsque le couvert est continu. À l'aide d'un ensemble d'interventions

très libres, on ouvre progressivement le couvert dans l'ensemble du peuplement, en évitant la création de percées trop grandes. Le degré d'ouverture du couvert varie



selon la tolérance des espèces et l'agressivité de la compétition.

Par trouées: il s'applique lorsque le peuplement présente une sociabilité en îlots, groupes ou bouquets (fréquent dans les peuplements mixtes et mélangés). Ce patron génère ou ouvre de petites trouées déjà existantes, puis étend progressivement leur taille par des coupes partielles réalisées en périphérie. Par lisières: Le patron uniforme est appliqué dans des bandes étroites, en alternant les étapes de coupes partielles d'une bande à l'autre. On recommande une largeur de bande d'environ 1/2 H pour le bouleau jaune ou le pin blanc (H= hauteur moyenne de l'étage dominant) en sylviculture mécanisée.

Le cas particulier de la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM): elle s'applique aux peuplements d'épinettes et de sapin, avec une présence suffisante de petites tiges marchandes et

de gaules. La récolte de l'étage supérieur du couvert avec l'application d'un diamètre limite (habituellement 14 cm) permet de libérer l'étage de gaules et de petites tiges marchandes.

## Conclusion

Ce procédé de régénération présente de nombreux avantages par sa souplesse. Il génère de plus des conditions favorables à l'installation et la survie des semis, permet d'éduquer des tiges résiduelles et de récolter les tiges matures mal conformées ou gênantes. Il demande cependant une bonne connaissance de l'écologie des espèces et une optimisation des opérations de récolte. Le CERFO explore depuis plusieurs années déjà ce procédé et a développé 3 dispositifs expérimentaux dans la Baie-des-Chaleurs, Lanaudière et en Mauricie.

<sup>1</sup> La révolution correspond au nombre d'années requis pour établir et amener un peuplement équienne à l'âge de maturité.

